

Images royales en contexte romain : les rois étrangers sur les monnaies romaines (II^e siècle a. C.-II^e siècle p. C.)

Arnaud Suspène



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/etudesanciennes/468>

ISBN : 978-2-920604-53-7

ISSN : 1923-2713

Éditeur :

Université d'Ottawa, Université Laval

Édition imprimée

Date de publication : 22 mai 2012

Pagination : 259-279

ISSN : 0317-5065

Référence électronique

Arnaud Suspène, « Images royales en contexte romain : les rois étrangers sur les monnaies romaines (II^e siècle a. C.-II^e siècle p. C.) », *Cahiers des études anciennes* [En ligne], XLIX | 2012, mis en ligne le 21 mai 2012, consulté le 03 mai 2019. URL : <http://journals.openedition.org/etudesanciennes/468>



Les contenus des *Cahiers des études anciennes* sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 4.0 International.

**Images royales en contexte romain :
les rois étrangers¹ sur les monnaies romaines
(II^e siècle a. C.-II^e siècle p. C.)**

ARNAUD SUSPÈNE
Université d'Orléans
IRAMAT, UMR5060 (CNRS)

Le monnayage d'argent de l'atelier de Rome se caractérise par une impressionnante profusion iconographique. À partir de 140 a. C. environ, les types se succèdent à un rythme très élevé, jusqu'à une dizaine pour une seule année ; au total ce sont des centaines de représentations qui sont élaborées en quelques décennies. Sous l'Empire encore, bien que le renouvellement des images monétaires soit moins rapide, surtout à partir de l'ouverture de l'atelier de Lyon en 15 a. C., de nombreux types de droit et de revers sont réalisés et mis en circulation.

Ces représentations monétaires sont des images de haut niveau, puisque ce sont les autorités les mieux établies qui les contrôlent : sous la République, les triumvirs monétaires en liaison étroite

¹ J'exclus du sujet les monnaies républicaines représentant des rois de Rome qui renvoient surtout à des pratiques aristocratiques de valorisation généalogique. Parmi les rois étrangers, j'exclus encore les rois sabins (comme Titus Tatius, présent à plusieurs reprises sur des émissions monétaires réalisées par des familles d'origine sabine), ou les rois empruntés à la légende grecque (comme Ulysse sur des monnaies des Mamillii), qui dépendent également des traditions familiales de l'aristocratie romaine et relèvent donc d'une problématique différente (pour un inventaire et des analyses préliminaires de ces diverses représentations, cf. A. SUSPÈNE, « Rois de Rome et rois étrangers sur les monnaies de la République romaine », RBNF 33 (2009), p. 82-89).

avec le Sénat ; puis l'Empereur, directement ou indirectement². On s'attend donc à ce que les champs monétaires romains offrent un reflet fidèle de l'autorité politique. De fait, le monnayage romain montre d'abord les bustes des divinités dont la cité choisit d'invoquer la protection ; puis le buste de Roma elle-même ; enfin, au terme d'un processus complexe et graduel de diversification et d'appropriation des types, celui de César et de ses épigones et, pour finir, le portrait impérial. Telle est l'évolution normale que l'on constate en consultant les grands catalogues. Mais l'Empire n'est pas une construction simple : il comprend certes Rome, l'Italie et les provinces, mais son autorité s'étend aussi sur les cités dites libres et sur les royaumes dits amis, et cette complexité de structure a des conséquences sur les représentations iconographiques. C'est ainsi que l'on rencontre notamment, sur le monnayage romain, des rois étrangers³ représentant une souveraineté extérieure au pouvoir de Rome. Or,

² Directement si l'on considère que le choix des types est opéré par le Prince lui-même, ou par ses proches collaborateurs ; indirectement si l'on considère que le Prince n'est pas l'émetteur mais le destinataire d'images choisies par des aristocrates, qui, étant ou aspirant à devenir des proches du régime, s'attachent à relayer sa communication ou à devancer ses attentes. Dans l'une ou l'autre hypothèse, ce sont des images sous contrôle. Les travaux d'E. Rosso ont récemment montré que dans certains cas il était possible de déceler l'intervention de l'Empereur lui-même et de lier l'élaboration de types monétaires à sa présence physique dans les cités contenant un atelier (E. ROSSO, « Entre Orient et Occident : création et diffusion de l'image impériale flavienne (69-70 après J.-C.) », in I. SAVALLI-LESTRADE & I. COGITORE (eds), *Des Rois au Prince. Pratiques du pouvoir monarchique dans l'Orient hellénistique et romain (IV^e siècle avant J.-C.-II^e siècle après J.-C.)*, Actes du colloque organisé à Paris par l'UMR 8585 du CNRS les 24 et 25 mai 2008, Grenoble, ELLUG, 2010, p. 165-191).

³ L'analyse la plus détaillée de ces représentations reste celle de G. G. BELLONI, « Figure di stranieri e di Barbari nelle monete della repubblica romana », in M. SORDI (ed.), *Conoscenze etniche e rapporti di convivenza nell'antichità*, Milan, Vita et Pensiero, 1979, p. 201-228, notamment p. 201-217 pour les rois étrangers.

du point de vue de l'iconographie monétaire, le roi est un personnage à part. S'ils ne sont pas les inventeurs du portrait monétaire en tant que tel (inventeurs qu'il faudrait plutôt chercher semble-t-il du côté des satrapes et des gouverneurs de l'Empire perse⁴), les diadoques et leurs successeurs en ont généralisé l'usage, imprimant ainsi à l'histoire monétaire un infléchissement décisif, si bien que l'apparition du portrait sur les monnaies romaines est souvent présentée comme une imitation des pratiques royales⁵. C'est donc un phénomène assez particulier que je souhaiterais étudier : le comportement de la représentation du roi étranger, et notamment du roi hellénistique, sur le monnayage romain, sous la République et le Haut-Empire. Le caractère du Prince est ici mis à rude épreuve : on peut difficilement imaginer un contexte plus défavorable à la représentation du roi que le monnayage romain. De cette expérience extrême, aux formes variées et qui court sur plusieurs siècles, peut-être pourrions-nous tirer chemin faisant quelques enseignements sur la représentation monétaire en général.

I

Un roi antigonide au droit de monnaies romaines : le portrait de Philippe V

La plus ancienne apparition d'un roi étranger sur le monnayage de Rome est aussi la plus surprenante. Sur des monnaies datées de 113 ou de 112 a. C., à un moment donc où de lourdes contraintes pèsent en théorie sur l'iconographie monétaire puisque l'essentiel des monnaies portent à cette date des types publics, une série de deniers présente un portrait qui n'appartient

⁴ Les effigies divines ne sont naturellement pas des portraits, mais des œuvres d'imagination.

⁵ Sur l'évolution du portrait monétaire jusqu'à César, cf. A. SUSPÈNE, « La Représentation monétaire des aristocrates romains jusqu'en 44 avant notre ère : problèmes légaux et politiques », REA 110 (2008), p. 461-481 et, sur le portrait de César lui-même, l'introduction de ce volume.

pas à la tradition romaine⁶. Grâce au casque cornu qui coiffe le personnage représenté, qui est décrit par Tite-Live (XXVII, 33, 2-3)⁷, et à la lettre grecque phi visible dans le champ, on reconnaît sans doute possible Philippe V de Macédoine.



FIGURE 1: RRC 293 / 1 ; Gorny & Mosch, Auct. 181, n°1913, 12 oct. 2009.

Notons que le portrait de Philippe V, par un étrange jeu de miroir, fait pendant au portrait de son vainqueur T. Quinctius Flamininus sur les statères d'or frappés quelque part en Grèce ou en Macédoine au début du deuxième siècle (RRC 548) : bien qu'il soit d'une certaine façon en marge du monnayage romain proprement dit, puisqu'il figure sur des monnaies qui circulent essentiellement en Orient et restent à l'écart du système alors en vigueur à Rome, le portrait de Flamininus est le premier véritable portrait monétaire romain, comme le portrait de Philippe V sur les deniers de 113-112 est le dernier portrait monétaire

⁶ RRC 293 / 1 ; Babelon Marcia 12.

⁷ À propos de Philippe V, brisant l'une des cornes de son casque en passant sous un arbre. Il faut noter que l'iconographie officielle des rois de Macédoine ne livre aucune représentation de ce type de casque ; de plus, les traits de Philippe V ne ressemblent pas au visage représenté sur l'émission de Marcus Philippus. Si l'on doit chercher une ressemblance, on la trouverait plutôt avec des effigies de Roma (je remercie Panos Iossif d'avoir attiré mon attention sur ce point). Il s'agit donc d'un portrait largement imaginaire.

antigonide. Dans l'un et l'autre cas il s'agit de monnaies exceptionnelles et sans postérité réelle : après Flamininus, il faut attendre César pour retrouver un Romain honoré d'un portrait monétaire, dans des circonstances très différentes ; aucun roi hellénistique ne figura plus au droit des monnaies romaines après Philippe V.

Le monétaire responsable de cette émission appartient à la gens Marcia ; c'est peut-être L. Marcius Philippus, consul en 91 a. C.. Un de ses ancêtres, Q. Marcius Philippus, avait noué des liens d'amitié avec Philippe V lors de missions diplomatiques en Grèce centrale et dans les Balkans. Les Marcii prétendaient également descendre des rois de Rome⁸ et, selon certaines traditions, soutenaient avoir des relations de parenté avec les Antigonides. Notons encore qu'un Marcius Censorinus reprocha plus tard à Sylla d'avoir pillé des rois amis et alliés lors de son gouvernement de Cilicie (Plutarque, Sylla V, 12) : les Marcii semblent s'être fait une spécialité des relations avec les rois, et ils en comptaient peut-être plusieurs parmi leurs protégés, dans le cadre bien connu de la lutte pour ce que E. Badian appelait les *foreign clientelae*⁹.

Mais si ces considérations expliquent le choix d'une allusion à la Macédoine et à Philippe V, il reste surprenant qu'un portrait royal hellénistique occupe le droit d'un denier romain, en lieu et place de la déesse Roma que l'on y trouvait immuablement à peine deux décennies plus tôt. Quel numismate, quel juriste aurait pensé la chose possible a priori ? Cela surprend d'autant plus que Philippe V pouvait encore passer pour un des plus grands adversaires de Rome à la période triumvirale¹⁰, bien qu'il se soit rapproché des Romains dans la deuxième partie de son règne.

⁸ Voir A. SUSPÈNE, *op. cit.*, pour l'illustration de cette revendication sur les monnaies.

⁹ E. BADIAN, *Foreign Clientelae (264-70 BC)*, Oxford, The Clarendon Press, 1958.

¹⁰ Dion rapporte qu'en s'adressant à ses troupes, Octavien aurait opposé la situation d'Antoine, esclave d'une Égyptienne, et son appartenance au

De plus, sur les monnaies de Marcius Philippus, le nom même de Roma, qui figure encore systématiquement sur les monnaies de cette époque, est lui-même recomposé en monogramme, sur le modèle des monogrammes des monétaires grecs, et devient moins lisible. C'est finalement le Phi et le cognomen Philippus qui dominent l'épigraphie des monnaies, suggérant une identification entre le magistrat monétaire et le roi hellénistique, à la manière d'un message codé mais d'interprétation obvie. Le portrait de Philippe V peut se lire comme un portrait du monétaire, ou d'un de ses ancêtres, sous les traits du roi. Les références politiques sont donc ici particulièrement ambiguës, et le choix du monétaire était potentiellement dangereux. L'accusation d'*adfectatio regni* venait d'être utilisée contre les Gracques avec l'efficacité que l'on sait.

Pourtant les Marcii n'ont pas été inquiétés et d'autres membres de la gens furent plus tard monétaires sans difficulté particulière¹¹. Sans doute avaient-ils à ce moment suffisamment de puissance pour échapper à l'hostilité de leurs adversaires. Mais les monnaies au type de Philippe V constituent également une solide mise en garde : elles nous rappellent que le fonctionnement du portrait monétaire n'est pas spécifiquement protégé par une quelconque législation, au moins à date haute, ni même par un interdit absolu d'ordre moral. Dans le cas contraire, il aurait été impossible à un monétaire, quelle que soit son influence politique, d'agir ainsi que l'a fait Marcius Philippus. Le portrait de Philippe V, après tout, est peut-être d'abord un amusement d'aristocrate, tenant plus du jeu de mots et de la tradition familiale que d'une provocation politique.

Le portrait de Philippe V reste isolé. Mais d'autres rois non moins illustres figurent au revers des monnaies romaines, selon une logique qui témoigne d'une évolution certaine.

peuple romain, vainqueur de Pyrrhus, Philippe, Persée et Antiochos (V, 24, 3).

¹¹ Vers 56 a. C., un autre monétaire de la même famille place sur ses monnaies le portrait diadémé d'Ancus Martius (RRC 425 / 1).

II

Les rois soumis sur les deniers républicains : Persée, Arétas III, Jugurtha, Bocchus

En 62 a. C., L. Aemilius Lepidus Paullus plaça au revers de ses monnaies¹² son ancêtre, le consul Paul-Émile, et ses prisonniers, le roi de Macédoine Persée et ses deux fils, dont on sait qu'ils portaient les noms révélateurs de Philippe et d'Alexandre. Paul-Émile, en toge, l'emporte en stature sur le roi et ses fils qui ont les mains liées dans le dos.



FIGURE 2: RRC 415 / 1; CNG Electronic Auction 226, n°500, 27 janvier 2010.

Quatre années plus tard, en 58, M. Aemilius Scaurus, alors édile, fit réaliser des deniers où le roi nabatéen Arétas III, agenouillé à côté d'un chameau et identifié par son nom et son titre, tend une palme à un personnage hors-champ. Scaurus faisait allusion à une expédition qu'il avait conduite contre les rois de Pétra pour le compte de Pompée en 62, et par laquelle il avait

¹² RRC 415 / 1 ; Babelon Aemilia 10.

procuré à Rome la soumission d'Arétas en même temps qu'un important butin¹³.



FIGURE 3: RRC 422 / 1b ; CNG Electronic Auction 118, n°248, 5 novembre 2008.

Enfin en 56 a. C., sur des monnaies de Faustus Sylla, fils du dictateur, le roi Bocchus de Maurétanie, un genou à terre, offre une palme à Sylla, à qui il vient de livrer le roi Jugurtha, représenté lui aussi agenouillé mais avec les mains liées dans le dos¹⁴. La scène, qui figurait aussi sur le sceau de Sylla¹⁵, procède d'un groupe statuaire érigé à Rome dans les années 90 par Bocchus.

L'émission de Faustus Sylla est particulièrement intéressante car elle résume l'alternative offerte aux rois étrangers dans leurs relations avec Rome : Bocchus, archétype du roi ami et allié de Rome, participe à la victoire et reconnaît la suprématie de Rome ;

¹³ Sur cette expédition et la question des rois amis, cf. A. SUSPENE, « L'Empire et le Royaume : des territoires inconciliables ? », in I. SAVALLI-LESTRADE & I. COGITORE (eds), op. cit. n. 2, p. 37-53.

¹⁴ RRC 426 / 1 ; Babelon Cornelia 59.

¹⁵ Plutarque, Sylla VI, 1-2, et Salluste, Guerre de Jugurtha CIII, décrivent précisément le liement des mains et la remise de Jugurtha aux Romains. Mais il se pourrait que Salluste détaille la monnaie ou le groupe statuaire.

Jugurtha, archétype du roi rebelle, est enchaîné en attendant son châtiment. Tous deux sont agenouillés devant Sylla, modèle du magistrat romain, qui domine la scène et reçoit l'hommage de Bocchus. On croirait une illustration du vers programmatique de Virgile : *parcere subiectis et debellare superbos* (Énéide VI, 853). Le schéma, complet sur les monnaies de Sylla, est également applicable aux monnaies de Scarus et de Lepidus : Arétas est dans la même situation que Bocchus ; Persée et ses fils sont sur le même plan que Jugurtha.



FIGURE 4: RRC 426 / 1; LHS Numismatik AG, Auct. 103, n°191, 5 mai 2009.

Toutes ces images de rois figurent au revers des monnaies romaines, et constituent des scènes et non des portraits. Elles ne posent pas de problèmes d'interprétation. Il est facile de voir combien elles profitent aux aristocrates qui les réalisent : en soulignant la part prise par leur famille ou par eux-mêmes dans la constitution de l'*imperium populi romani*, elles légitiment leurs prétentions politiques à Rome même et les qualifient tout particulièrement pour intervenir dans les affaires des royaumes représentés. Il faut noter que ces émissions se placent toutes dans les années 62 à 55, où la question des relations avec les rois paraît bénéficier d'une attention particulière. Deux facteurs principaux expliquent ce phénomène : la question de l'avenir du royaume lagide, qui est pendante dans les années 60 et suscite la convoitise des aristocrates, et l'intérêt particulier des imperatores pour les

relations avec les rois. À partir de Pompée, on peut considérer en effet que la supériorité sur les rois est devenue un élément essentiel de l'ethos de l'imperator¹⁶. Ainsi, en représentant Paul-Émile et ses prisonniers, le jeune L. Aemilius Lepidus Paullus voulait faire valoir à ses concitoyens que c'était à sa famille que Rome devait la Macédoine. De même, Aemilius Scaurus rappelait qu'il avait lui aussi soumis un roi à l'autorité de Rome et étendu l'Empire jusqu'à la Nabatène. L'éclat des jeux donnés lors de son édilité montre que Scaurus avait une politique de communication particulièrement énergique et incite à interpréter les monnaies comme un outil dans la quête du pouvoir. Cette émission considérable fut peut-être même réalisée avec une partie du butin ; si c'est le cas, elle servait de preuve matérielle des exploits de Scaurus.

Quant au roi lui-même, il est à proprement parler un faire-valoir : bien que sa situation ne soit pas réductible à un schéma unique, ni (dans le cas de Bocchus et d'Arétas) absolument défavorable, sa soumission politique n'est pas douteuse. L'iconographie du roi repose sur le motif bien attesté de l'humiliation du Barbare, qui se reflète à Rome jusque dans la sphère privée, selon des voies et au terme du processus que

¹⁶ Le refus ostensible de la royauté par César, traditionnellement interprété comme un signe de modération, ou une concession au mos maiorum, peut se lire aussi comme une forme de dédain pour des rois jugés désormais inférieurs : cf. par exemple E. RAWSON, « Caesar's Heritage : Hellenistic Kings and Their Roman Equals », JRS 65 (1975), p. 148-159, ou plus récemment P. ZANKER, « Le irritanti statue di Cesare e i suoi retratti contraddittori », in G. GENTILI (ed.), Giulio Cesare. L'uomo, le imprese, il mito, Roma, 23 ottobre 2008-3 maggio 2009, Rome, Silvana, 2008, p. 73-79. Notons que cette interprétation avait déjà été émise dans l'Antiquité : Jean le Lydien (*Des magistratures de l'État romain* II, 2, 2) rapporte que César « prenait pour une insulte que l'on donnât le titre de roi à celui qui avait réduit à l'esclavage tant de rois et capturé jusqu'à la Fortune même (...) » (trad. M. Dubuisson, C. U. F., 2006).

P. Zanker a mis en évidence¹⁷. Cette imagerie violente est ancienne, mais elle paraît précisément se durcir dès la fin de la République, peut-être sous l'effet des représentations triomphales¹⁸. Le roi hellénistique n'est plus alors qu'une figure de l'obéissance. Son titre même, *Basileus*, qui apparut sur les monnaies des Diadoques à la fin du quatrième siècle, est présent sous la forme latine *rex* sur les émissions de Scarus. Mais, associé à un personnage agenouillé, il n'est plus synonyme de pouvoir indépendant et n'a pour fonction que de faire ressortir par contraste la puissance de Rome.

III

Un roi sous tutelle : Ptolémée V

Une autre émission républicaine à peu près contemporaine des précédentes, due à M. Aemilius Lépidus, le futur triumvir, montre cependant un roi, lagide cette fois, sous un jour sensiblement différent¹⁹. À la fin du troisième siècle, Ptolémée IV avait confié par testament la mission de protéger son jeune fils et son royaume à Rome et au Sénat. Le Sénat délégua cette tâche à un très jeune aristocrate, arrière-grand-père et parfait homonyme du monétaire, M. Aemilius Lepidus, par la suite consul à deux reprises et grand pontife, qui fit fonction de tuteur de Ptolémée V²⁰. C'est cette relation privilégiée que le monétaire illustre au revers d'une partie de ses deniers, où Lepidus, appelé *Tutor Regis* par la légende,

¹⁷ P. ZANKER, « Die Barbaren, der Kaiser und die Arena. Bilder der Gewalt in der römischen Kunst », in R. P. SEITERLE & H. BREUNIGNER (eds), *Kulturen der Gewalt. Ritualisierung und Symbolisierung von Gewalt in der Geschichte*, Francfort, Campus Verlag, 1998, p. 53-86.

¹⁸ La représentation de Persée, peu flatteuse pour le roi, tranche avec les informations des sources littéraires selon lesquelles le roi aurait bénéficié de mesures de faveur, dont le maintien de certaines distinctions royales (*amis*, *argent* et *paraphernalia*), cf. Diodore, XXXI, 9, 5 ; Plutarque, *Aemilianus* XXXVII ; cf. aussi Tite-Live, XLV, 42, 4.

¹⁹ RRC 419 / 2 ; Babelon *Aemilia* 23.

²⁰ D. BRAUND, « Royal Wills and Rome », *PBSR* 51 (1983), p. 16-57.

couronne le jeune roi²¹. Le droit de la monnaie manifeste un jeu étrange avec le portrait monétaire : c'est la capitale royale, Alexandrie, qu'il représente, par une manière de synthèse entre les Tychè tourelées couramment utilisées dans le monde grec pour figurer des cités et le portrait de Roma, qui avait été le premier type des deniers romains.



FIGURE 5: RRC 419; A. Tkalec AG, Auct. n° 123, mai 2006.

Les monnaies de Lépide sont nettement moins défavorables au roi que les émissions d'Aemilius Scaurus et de Faustus Sylla : il ne s'agit pas d'une relation de vainqueur à vaincu, mais d'une relation de confiance. La scène de couronnement confirme le pouvoir de Ptolémée V. La subordination du roi reste réelle, mais elle est très atténuée et s'exprime seulement par la différence de taille. Par ailleurs, exercer une tutelle sur un enfant est un service d'amitié. En droit privé romain, le tuteur est pris parmi les parents ou les amis du pater familias, et c'est une marque de confiance qui engage celui qui en est jugé digne ; dans les relations entre peuples indépendants, la tutelle n'est pas la

²¹ Sur l'exemplaire issu du commerce (A. Tkalec AG, Auct. mai 2006, n° 123) que j'ai choisi comme illustration, la légende Tutor Reg(is) est placée du côté de Marcus Lépide, où l'on trouve d'ordinaire le titre de grand pontife, et non du côté de Ptolémée V. C'est une variante qui n'avait pas été signalée à notre connaissance (elle manque en tout cas au catalogue de M. H. Crawford).

conséquence du droit de la guerre. De fait, loin de chercher à déposséder le jeune roi de son royaume, Lépide eut soin au contraire de lui conserver intact l'héritage de son père. Son exemple inspira peut-être César qui, en 48 a. C., chercha à rassurer les Alexandrins en leur annonçant qu'il se bornerait à assumer l'épiméleia de Cléopâtre et de Ptolémée en tant que dictateur du peuple romain en vertu du testament de leur père (Dion Cassius, XLII, 35, 4). César connaissait bien Lépide, qui en tant que préteur venait de le désigner dictateur, et il avait peut-être en tête l'histoire familiale des Aemilii Lepidi que Lépide avait eu soin de rappeler à tous lorsqu'il était triumvir monétaire. Il va de soi que Ptolémée V pas plus que Cléopâtre et son frère n'étaient destinés à devenir des monarques indépendants. Mais il est frappant de constater cette fois que le roi hellénistique, bien loin de représenter l'irréconciliable ennemi de Rome, profite au contraire de la puissance romaine et prospère avec elle et par elle. Quant à Lépide, il avait tout intérêt à faire valoir l'action de son arrière-grand-père²² dans un contexte marqué par la question égyptienne, bien qu'une incertitude pèse sur la date exacte des émissions de Lépide représentant Ptolémée V, qui pourraient être postérieures au règlement temporaire du statut de l'Égypte²³.

Le bilan de ces quelques représentations républicaines est simple à dresser : l'image du roi hellénistique dépend de l'intérêt que trouve le monétaire à faire figurer sur son monnayage. Elle est susceptible de plusieurs traitements différents, dont, à date haute, un jeu très libre avec la pratique du buste monétaire. Le roi est toujours en position de faire-valoir, mais une évolution semble se faire jour, qui conduit à représenter le roi comme une figure

²² Voir par exemple les hypothèses de M. HARLAN, *Roman Republican Moneyers and Their Coins, 63 BC-49 BC*, Londres, Seaby, 1995, p. 37, en faveur d'une possible campagne de Lépide pour obtenir une mission en Égypte.

²³ La publication du trésor de Mesagne (C. HERSH & A. WALKER, « The Mesagne Hoard », *ANSMN* 29 (1984), p. 103-134) conduit à les placer en 58, soit après le règlement césarien de la question égyptienne au bénéfice de Ptolémée XII, plutôt qu'en 61.

acceptable à l'intérieur même de l'Empire, sous la forme d'un allié soumis et parfois protégé. Cette représentation gagne en précision à la période impériale.

IV

Les rois sur le monnayage impérial

Sous l'Empire, il n'y a plus trace de portrait royal sur le monnayage de Rome. Le voisinage d'Antoine et de Cléopâtre sur des émissions triumvirales d'interprétation difficile²⁴, et surtout la généralisation du portrait impérial, ont définitivement écarté cette possibilité. Mais ce resserrement incontestable n'a pas fait disparaître les rois des champs monétaires : les rois reviennent de manière relativement régulière sur les revers, à l'intérieur de scènes complexes où figure généralement aussi l'empereur. Les représentations des rois ressortissent alors très majoritairement au motif du *rex datus*, le roi octroyé, défini par R. Göbl à partir de certaines légendes²⁵. Le principe en est la représentation du roi recevant son diadème des mains du Prince²⁶. À l'intérieur de ce schéma, l'iconographie monétaire pratique des distinctions

²⁴ RRC 543.

²⁵ R. GÖBL, « *Rex... datus*. Ein Kapitel von der Interpretation numismatischer Zeugnisse und ihren Grundlagen », *RhM* 104 (1961), p. 70-80 ; G. G. BELLONI, *op. cit.* n. 3, p. 208 et 213 ; cf. aussi O. RICHIER, « Les Thèmes militaires dans le monnayage de Trajan », *Latomus* 56 (1997), p. 594-613 ; M. R. ALFÖLDI, « Nochmal REX QVADIS DATVS », *NZ* 106 (1999), p. 91-94.

²⁶ La première représentation de scènes de ce genre semble se trouver sur le monnayage de Rhoinetalkès III de Thrace, à l'époque de Caligula (RPC I 1722, cf. *infra* figure 8). Pour une émission cappadocienne représentant le couronnement d'Artabas par Germanicus, mais de date difficile à déterminer (entre Auguste et Claude, avec une tendance de la recherche à privilégier la date claudienne), cf. RPC I 3629. Les scènes d'investiture des rois par Rome disparaissent des monnaies sous Gordien III (C. HOWGEGO, *Ancient History from Coins*, Londres / New York, Routledge, 1995, p. 85).

minutieuses : il y a parfois plusieurs rois²⁷ ; le peuple sur lequel règne le roi est parfois présent pour recevoir le monarque qui lui est donné²⁸, peut-être par allusion à une démarche faite auprès de Rome pour demander un roi ; le roi se trouve le plus souvent au pied d'une plateforme mais il peut être aussi au même niveau que le Prince²⁹. Le roi a parfois un geste du bras par lequel il assure son diadème³⁰, ce qui illustre la coopération qui règne entre Rome et lui³¹.

Ces monnaies révèlent une forme de validation de la royauté plus franche me semble-t-il que sur les monnaies de la république finissante. Les Romains de l'Empire paraissent accepter la pérennité des rois et constater leur bonne intégration dans le système créé et contrôlé par l'Urbs.



FIGURE 6: RIC 667 (Trajan) ; Numismatik Lanz Müncher, Auction 104, n° 391, 24 juin 2010.

²⁷ RIC II Trajan 366-367 ; 666.

²⁸ RIC II Trajan 667 (BMCRE III 1046) : le roi parthe Parthamaspates.

²⁹ E. g. RIC III Antonin 619 (roi d'Arménie) ; 620 (roi des Quades).

³⁰ E. g. RIC III Marc Aurèle 1370-1375 (roi Sohaemus).

³¹ M. PANI, *Roma e i re d'Oriente da Augusto a Tiberio. Cappadocia, Armenia, Media Atropatene*, Bari, Adriatica, 1972, p. 264-265.



FIGURE 7: RIC 512 (Marc Aurèle) ; Numismatica Ars Classica, Auction 52, n 475, 7 octobre 2009.

Il existe même une parenté visuelle entre les monnaies antonines représentant des scènes de Liberalitas et l'octroi de diadème à des rois³² ; et de même entre les monnaies d'Antonin représentant de façon presque égalitaire le Prince et le roi donné aux Quades³³ et diverses monnaies en l'honneur de la Concordia qui unit les époux impériaux³⁴, ou plus tard Marc Aurèle et Vêrus³⁵. Ces ressemblances sont peut-être la conséquence d'emprunts à un répertoire iconographique limité, mais les représentations impériales tranchent avec les rois humiliés des monnaies de Scaurus ou de Faustus Sylla.

Sous l'Empire comme sous la République, les rois tels que les monnaies romaines les représentent sont toujours dans une relation de soumission. Mais ils paraissent se rapprocher progressivement du statut de collaborateurs du pouvoir romain. De fait, à l'intérieur d'un cadre général bien délimité, celui de l'appartenance universelle à l'Empire romain, les rois avaient une position singulière ; cette position leur était reconnue par les

³² BMCRE IV 543, pl. 12, n° 2 sous Antonin, ou encore BMCRE IV 1688 sous Antonin encore à comparer avec RIC 667.

³³ BMCRE IV 1274, pl. 29, n° 8 sous Antonin.

³⁴ BMCRE IV 1237, pl. 28, n° 8 sous Antonin.

³⁵ BMCRE IV 1023, pl. 53, n° 13.

Romains eux-mêmes sur un type de supports iconographiques, les monnaies de l'atelier officiel, pourtant peu approprié à l'usage de l'euphémisme diplomatique.



FIGURE 8: RIC 620; CNG 244, lot 442, 10 novembre 2010.

De manière générale, il semble en outre qu'à partir de Domitien, la représentation des sujets de Rome soit devenue sans cesse plus brutale. Ainsi que l'a fait apparaître Paul Zanker, il paraît peu contestable que ce soit avant tout sous un jour cruel que les Romains aimaient à se représenter leur Empire : la visualisation terriblement expressive des souffrances infligées aux ennemis vaincus, comme sur les colonnes trajane ou aurélienne, était paradoxalement considérée comme un retour à l'ordre, et une garantie de paix et de stabilité. La représentation des rois telle que j'ai essayé de la reconstituer semble dire une autre histoire, et s'opposer à la représentation innombrable de l'ennemi livré à la violence de ses vainqueurs qui constitue le fond de l'idéologie impériale romaine.

Ces égards ne doivent pas donner l'illusion d'une autonomie des rois, ni même sans doute d'une véritable marge de manœuvre. Des recherches récentes sur la correspondance impériale ont établi que la courtoisie avec laquelle le Prince s'adressait à ses agents et collaborateurs n'empêchait pas que ses volontés soient

reçues et exécutées comme des ordres³⁶. Le cas des rois est analogue sans être strictement identique : les rois étaient bien au-dessous des gouverneurs de province à la période impériale. Dans le domaine des représentations, ils pouvaient figurer honorablement aux côtés de l'Empereur. Cela tient sans doute tout autant à l'efficacité administrative des rois qu'à leur importance dans l'imaginaire politique de l'Antiquité : confortés par la littérature la plus consacrée, celle d'Homère, approuvés par la philosophie au moins depuis Platon, les rois constituaient un groupe bien identifié dont l'existence paraissait aller de soi aux yeux des Romains eux-mêmes. Dans le domaine de l'iconographie monétaire enfin, la figure du roi bénéficiait toujours d'une pertinence spécifique. C'est ce qui explique que l'image royale ait pu présenter une valeur symbolique qu'il était possible et tentant de chercher à capter ponctuellement, dans le cadre d'une stratégie de communication du pouvoir romain.

Le nombre relativement élevé de ces images conduit enfin à envisager l'existence d'un véritable discours monétaire sur le roi sous autorité romaine, une sorte de traité iconographique de la royauté amie.

À la vérité, prétendre reconstituer à partir des monnaies un discours générique sur la royauté paraît assez hasardeux. En effet l'iconographie des rois est dispersée : c'est une succession de situations spécifiques, diverses, qui ne visent pas à la cohérence. L'imagerie monétaire ne recherche pas non plus l'exhaustivité : les monnaies ne donnent que des aperçus très ponctuels des relations de Rome avec les rois. Si les principaux monarques hellénistiques sont représentés sur le monnayage républicain, à l'exception notable des Séleucides, on y chercherait en vain des représentations des chefs thraces ou scordisques par exemple, qui ont été pourtant un problème majeur au dernier siècle de la République. Sous l'Empire de même, les Arsacides restent relativement discrets sur les monnaies romaines, alors que la « question parthe » demeure prégnante dans la politique

³⁶ F. HURLET, *Le Proconsul et le Prince, d'Auguste à Dioclétien*, Bordeaux, Ausonius, 2006, p. 202-298.

extérieure romaine. La représentation monétaire des rois étrangers est en fait très sélective, et n'obéit pas à une volonté d'enregistrement systématique des relations de Rome et des rois. Il est même abusif de chercher à construire à partir des images monétaires un concept unique, comme celui du *rex datus*. Si l'expression rend des services et pointe un phénomène intéressant, la tolérance bienveillante dont bénéficient certains rois, elle paraît trop totalisante, et les représentations qui l'illustrent sont en fait assez différentes les unes des autres³⁷. On n'observe pas pour les rois, sauf peut-être à des moments bien précis comme dans les années 60 a. C., une répétition de motifs standard qui composeraient un discours invariable.

La spécificité des représentations royales elle-même n'est pas assurée. Sous la République déjà, d'autres sujets des Romains, telles des cités ou des provinces, sont représentés sur des monnaies dans des attitudes qui ressemblent à celles des rois³⁸. Il semble également, sous Auguste par exemple, que des tentatives soient faites pour fondre la représentation des rois dans une sorte de discours global sur l'étranger soumis. C'est le cas notamment des émissions commémorant la victoire sur l'Arménie, la restitution des enseignes par les Parthes, ou la remise d'otages par les peuples d'Europe celtique et germanique après les campagnes de Drusus et Tibère³⁹. Le roi s'efface au profit du soldat ou du peuple étranger. C'est peut-être la trace d'une évocation plus générale de l'alliance inégale qui sert souvent de véhicule à

³⁷ Sur le concept de *rex datus*, doublement trompeur parce qu'il construit un modèle conceptuel unitaire de situations très diverses (un *rex datus* peut être en fait un roi qu'on vient de vaincre), et parce qu'il ne fait souvent qu'entériner un état de fait et ne constitue pas l'établissement d'un prince nouveau, cf. M. PANI, *op. cit.* n. 31.

³⁸ Comme l'a rappelé par exemple A. L. Kuttner en référence aux émissions RRC 470.1a, RRC 510, RRC 470 1b (A. L. KUTTNER, *Dynasty and Empire in the Age of Augustus : The Case of the Boscoreale Cups*, Berkeley / Los Angeles, University of California Press, 1995, avec planches n° 55-58).

³⁹ RIC 200-201 ; 287-288 ; 291.

l'autorité romaine, et qui concerne aussi bien des cités ou des peuples organisés aristocratiquement que des monarques. Le particularisme royal paraît alors se diluer, la figure du roi perdre de son unité dans une tradition iconographique plus large. Si le roi constitue bien un thème récurrent sur le monnayage romain, il n'est pas l'objet d'un discours autonome et suivi.

De même que les royaumes étrangers ont été absorbés par l'Empire, l'image royale a été attirée sur le monnayage romain. Lorsqu'elle y apparaît pour la première fois à la fin du deuxième siècle, c'est par une sorte d'épiphanie iconographique que rien n'annonçait⁴⁰ et qui ne se reproduisit pas : un portrait monétaire hors normes à tous égards, signalant une forme d'intérêt romain pour les pratiques d'autoreprésentation de la royauté hellénistique. Mais le roi dut rapidement en rabattre. Lui dont le portrait, à la période hellénistique, se projetait sur des monnayages civiques bien au-delà des frontières de son royaume, n'était pas en position de force sur le monnayage romain. Aussi son image, sporadiquement présente, devint-elle bientôt celle d'un ennemi soumis et vaincu, avant d'être celle d'un allié docile et protégé, qui tirait son pouvoir de Rome. Il est tentant de penser que les Romains, en concevant ces types royaux d'un nouveau genre, avaient en tête les prestigieux bustes monétaires des rois hellénistiques et qu'ils se réjouissaient du contraste. En retournant la monnaie, il était possible de comparer d'un coup d'œil le roi et le portrait du Prince, solidement installé à la place principale de la monnaie et pourvu de tous les signes de la légitimité romaine (légende comprenant titres et éléments onomastiques caractéristiques, couronne laurée, cuirasse, etc.).

Le roi ne fut pas beaucoup mieux loti sur le monnayage provincial : le portrait royal proprement dit, sans disparaître au Haut-Empire, puisqu'il se maintient dans plusieurs royaumes jusqu'à la fin du premier siècle, et même au-delà dans le

⁴⁰ Hormis peut-être une émission de quelques années antérieure montrant un cavalier macédonien chargeant et accompagné dans le champ du casque cornu caractéristique (RRC 259 / 1).

Bosphore⁴¹, s'est vite raréfié. À l'intérieur même des royaumes, il a le plus souvent laissé la place au portrait impérial ou n'a plus subsisté que dans son ombre (cf. figure 9)⁴². Le portrait royal, longtemps hégémonique, est donc devenu précaire, fragile tandis que le portrait impérial, à son tour et dans des proportions jamais atteintes, s'épanouissait sur des numéraires très différents, assurant ainsi une forme d'unité aux monnayages méditerranéens antiques⁴³. Le caractère du Prince avait désormais un autre visage.



FIGURE 9: RPC I 1722 ; CNG Triton XI, n° 445, 7 janvier 2008.

⁴¹ M. AMANDRY, « Le Monnayage provincial d'Auguste à Hadrien », in I. SAVALLI-LESTRADE & I. COGITORE (eds), *op. cit.* n. 2, p. 207-221.

⁴² Des monnaies thraces déjà citées représentent ainsi Caligula au droit et au revers le roi Rhoimetalkès III recevant son diadème du Prince assis sur sa chaise curule (RPC I 1722).

⁴³ C. HOWGEGO, *op. cit.* n. 26, p. 43.